



CDOS
CÔTE-D'OR

DOSSIER DE CANDIDATURE

CHALLENGE DE LA COMMUNE

LA PLUS SPORTIVE

EDITION 2019



Organisé par
le Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne-Franche-Comté
et par
les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs
de Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire,
de l'Yonne et du Territoire de Belfort

<i>Nom de la commune</i>	
<i>Population de la commune</i>	
<i>Département / Code postal</i>	
<i>Nom du Maire</i>	
<i>Nom de l'Adjoint(e) aux sports</i>	
<i>Adresse de la mairie</i>	
<i>Courriel</i>	
<i>Téléphone de la Mairie</i>	
<i>Responsable du dossier</i>	
<i>Fonction</i>	
<i>Téléphone - Ligne directe</i>	
<i>Téléphone portable</i>	

A quel type d'EPCI votre commune appartient-elle ?

	EPCI	Nom de l'EPCI	Nombre de communes	Population
<input type="checkbox"/>	Communauté de communes			
<input type="checkbox"/>	Communauté d'agglomération			
<input type="checkbox"/>	Communauté urbaine			
<input type="checkbox"/>	Métropole			

L'année de référence pour le tableau ci-dessous et pour la suite du dossier de candidature est l'année 2018 ou la saison 2017-2018

Nombre d'habitants de la commune		
Nombre de clubs sportifs	Affiliés à une Fédération agréée par le Ministère en charge des sports	
	Non-affiliés à une Fédération agréée	
Nombre total de sportifs	Licenciés des clubs affiliés à une Fédération agréée	
	Adhérents des clubs non-affiliés à une Fédération agréée	
Budget total de la commune	Investissement	€
	Fonctionnement	€
Budget total dédié au sport	Investissement	€
	Fonctionnement	€
Montant des subventions attribuées aux associations sportives		€
Nombre d'emplois municipaux (ETP) dans le domaine sportif	Emplois techniques (entretien installations, etc.)	
	Emplois dans l'animation (éducateurs, moniteurs, MNS, etc.)	
	Autres emplois (responsable ou secrétaire administratif du service des sports, etc.)	

ORGANISATION DU SPORT DANS LA COMMUNE

Adjoint au Maire chargé des sports	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Conseiller Municipal chargé des sports	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Commission sport	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Personnel municipal chargé des sports	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Office Municipal des Sports	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Ecole Municipale des Sports	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Animation sportive municipale (vacances scolaires)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Association coordinatrice d'animations sportives	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

CRITERES D'EVALUATION DE LA COMMUNE

L'analyse portera sur des éléments d'appréciation relatifs à 3 domaines : la compétition (A), les équipements (B), et le soutien de la commune pour le sport (C). Le critère C sera évalué lors de la visite de la commission d'évaluation.

Les critères d'appréciation ont été choisis dans le but de pouvoir effectuer une analyse équitable entre les communes appartenant à une même catégorie. Les éléments vérifiables et concrets sont privilégiés par rapport aux points de vue subjectifs qui sont ainsi, dans la mesure du possible, éliminés.

A - LA COMPETITION

L'objectif est de mesurer le niveau de compétition dans lequel se situent les clubs de la commune (que cela soit pour les sports collectifs ou pour les sports individuels).

- Fédérations de sports collectifs : échelle de niveaux du local au national.
- Fédérations de sports individuels : système de classement « ranking list » positionnant les clubs et/ou les sportifs sur l'ensemble national (pour la plupart)

Nous comparerons donc le niveau des clubs et de leurs sportifs dans chaque commune, pour une même discipline, en établissant un niveau moyen sur l'ensemble des communes concourant.

Le niveau de pratique sportive évalué correspondra aux titres et résultats les plus élevés obtenus durant l'année 2018 ou la saison 2017-2018 par les licenciés et/ou les clubs de la commune.

A.1. SPORTS INDIVIDUELS

Remplir le tableau ci-joint [« 2019_clps_competition » feuille « sportifs_individuels »] avec les meilleurs résultats des sportifs individuels hommes et femmes.

Commune catégorie 1 : liste des meilleurs sportifs, sans limite.

Commune catégorie 2 : liste des meilleurs sportifs de niveau régional et supérieur.

Commune catégorie 3 : liste et classement des meilleurs sportifs de niveau national et supérieur.

***NB** : certaines colonnes du tableau contiennent des menus déroulants, il n'est pas possible d'y inscrire des mentions non prévues dans la liste.*

A.2. SPORTS COLLECTIFS

Remplir le tableau ci-joint [« 2019_clps_competition » feuille « sports_co_equipe »] avec les meilleurs résultats des équipes féminines et masculines.

Commune catégorie 1 : liste des meilleures équipes, sans limite.

Commune catégorie 2 : liste des meilleures équipes de niveau régional et supérieur.

Commune catégorie 3 : liste et classement des meilleures équipes de niveau national et supérieur.

***NB** : certaines colonnes du tableau contiennent des menus déroulants, il n'est pas possible d'y inscrire des mentions non prévues dans la liste.*

B – LES EQUIPEMENTS

La pratique sportive nécessite l'utilisation d'équipements spécifiques simples (boulodrome extérieur par exemple) et/ou complexes (piscine par exemple).

Dans ce domaine, l'analyse de la candidature de la commune sera basée sur l'importance et l'état de son parc d'équipements sportifs. Un ratio moyen du nombre d'équipements sportifs rapporté à la population permettra de comparer les communes entre elles.

La liste des équipements de votre commune, fournie en annexe, est issue de la base de données du Recensement des Équipements Sportifs (RES) du Ministère en charge des sports. Cette base est renseignée à partir des informations déclaratives fournies par les communes, interrogées depuis 2006. La mise à jour de cette base de données est effectuée régulièrement. Les réponses apportées à ce questionnaire contribueront à sa fiabilité.

Éléments de définition précisant les termes :

- Une **installation sportive** est un lieu caractérisé par une adresse où sont implantés un ou plusieurs équipements sportifs, avec ou sans enceinte limitative.
- Un **équipement sportif** correspond au terrain ou à la salle où est pratiqué un sport dans l'installation sportive. Pour certaines installations, il peut n'y avoir qu'un seul équipement.

LES EQUIPEMENTS

Consulter le tableau fourni en annexe [2019_clps_equipements_ « nom de la commune »]

- En vérifier les données
- Si l'équipement n'existe plus l'indiquer dans la colonne « commentaire » (colonne K)
- Faire tout autre commentaire nécessaire dans cette même colonne (colonne K)
- Compléter avec des lignes supplémentaires si des équipements sont manquants
- Remplir la colonne J.

Toutes les modifications et ajouts dans le tableau doivent apparaître en rouge.

C – L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LE SPORT

Malgré toute leur volonté, les clubs ne peuvent pas mener à bien leurs missions s'ils n'ont pas le soutien de leur commune. Ce soutien se mesure bien évidemment par les moyens financiers alloués. Mais d'autres éléments peuvent y concourir comme par exemple la volonté de développer de nouveaux équipements sportifs, le soutien aux manifestations sportives, etc., qui manifestent l'engagement de la commune pour le sport.

Cet engagement sera mesuré lors d'un entretien effectué par la commission d'évaluation composée de membres du jury. Cet entretien se déroulera au cours du second trimestre 2019 et ne durera pas plus d'une demi-journée. Le CDOS ou le CROS correspondant à votre catégorie vous contactera afin de fixer un rendez-vous.

Lors de cet entretien, la ville présentera sa politique en faveur du sport. Des questions seront posées sur les actions menées sur différentes thématiques en lien avec le sport comme la santé, le handicap, le développement durable, l'éducation (scolaire et périscolaire), etc. Si la commune et/ou la commission d'évaluation le souhaite, une visite des quelques équipements sportifs pourra être envisagée.

IMPORTANT

Vous pouvez joindre à ce dossier tous les documents que vous jugerez nécessaires
(photos, articles de presse, etc.)

Dossier à retourner **au plus tard le 15 février 2019**

Au Comité Départemental Olympique et Sportif de votre département
pour les communes des catégories 1 et 2

Au Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne-Franche-Comté
pour les communes de la catégorie 3

Le dossier complété devra être renvoyé par mail ou par courrier **au plus tard le 15 février 2019** au

CDOS de Côte d'Or

19 rue Pierre de Coubertin – 21000 Dijon

cdos.cotedor@franceolympique.com – 03 80 45 84 85